



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

PN/CAB/N° 12-6822-D

Paris, le

13 NOV. 2012

Le Préfet,  
Directeur général de la police nationale

à

Madame le Médecin chef de la médecine de prévention  
Madame la Conseillère technique nationale pour le service social  
Monsieur le Coordonnateur national de l'inspection santé et sécurité au travail  
Sous-Couvert de Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur le Médecin chef de la police nationale,  
Madame la Chef du service de soutien psychologique opérationnel  
Sous-couvert de Monsieur le directeur  
des ressources et des compétences de la police nationale

**OBJET** : Mise en place des pôles de vigilance suicide dans les services de police.

**P. J.** : Note mettant en place les pôles de vigilance suicide.

L'objectif d'améliorer la politique de prévention du suicide au sein de notre institution, m'a conduit, le 22 décembre 2009, à vous adresser une instruction vous rappelant combien la mobilisation de chacun, agents et hiérarchie, face aux personnels en situation de fragilité, était capitale.

Si le rôle de l'autorité hiérarchique demeure central, compte tenu de la responsabilité du chef de service en matière de santé physique et mentale au travail de ses agents, il appartient à tous les acteurs de prévention de s'impliquer également dans le dispositif de prévention. L'I.N.S.E.R.M. dans son rapport d'étude épidémiologique sur le suicide au sein des services de police remis, en juin 2010, a préconisé une meilleure coordination des réseaux institutionnels de professionnels de soutien (médecins, assistants de service social, psychologues...) en charge du suivi des agents. Il ressort d'ailleurs de l'étude que les fonctionnaires, dont les cas avaient été étudiés, étaient en relation avec plusieurs acteurs sociaux mais sans que ceux-ci aient de contact entre eux.

J'ai donc décidé de mettre en place au bénéfice des fonctionnaires de police un dispositif de prévention rassemblant les professionnels de soutien autour du médecin de prévention.

Je vous demande de mettre impérativement en œuvre ces dispositions dès le début de l'année 2013.

L'institutionnalisation de pôles de vigilance permettant à chacun de vos réseaux de travailler en véritable partenariat se heurte encore à des questions d'ordre juridique relatives au partage d'informations relevant du secret médical ou professionnel.

Le séminaire sur le rôle des psychologues de soutien dans la prévention du suicide et des risques psychosociaux organisé les 8 et 9 septembre 2011 a permis, en présence d'experts juridiques, d'identifier les voies et moyens pour organiser les relations entre vous et la communication envers la hiérarchie.

Suite à cette étude et à ce travail de clarification juridique, il est désormais possible de mettre en place un pôle de vigilance suicide dans chaque département dont l'objectif est de prévenir les passages à l'acte suicidaire. La note technique ci-jointe précise les modalités de fonctionnement de ces structures, dont les préoccupations portent sur les situations individuelles des agents fragilisés, par opposition aux cellules de veille sur les risques psychosociaux dont le champ d'action doit porter sur les situations collectives de travail. Elle précise également les conditions d'information de la hiérarchie.

La participation de votre réseau à ce dispositif est essentielle à la réalisation de cet axe de la politique de prévention du suicide au sein de la police nationale et je compte sur votre implication commune pour la mise en œuvre de ces structures.

Une première évaluation du fonctionnement de ces pôles sera sollicitée à l'issue de quelques mois d'installation.

Je vous remercie de votre collaboration au bon fonctionnement de ce dispositif dans la perspective de voir régresser le phénomène suicidaire au sein des services de police.

*Merci pour votre implication  
indispensable.*

Le Directeur général  
de la police nationale

*[Signature]*  
Gilles BALAND